



## Demande d'info sur conflit dans une association

Par **mimidanette**, le **19/05/2009** à **19:01**

Bonjour,

Je fais partie d'une association Groupe d'Entraide Mutuelle qui aide les personnes en souffrance psychologique. Je suis dans le Conseil d'administration et il se trouve que je suis en conflit avec la vice-présidente depuis déjà plus d'un an. Le président et l'animatrice ont décidé de nous convoquer pour régler ce problème, chose qui a déjà été faite pas mal de fois. Pour ce RDV doivent-ils m'envoyer une confirmation (convocation) car le RDV a été pris par téléphone. Si s'est le cas et que je ne reçois rien suis-je obligé de me rendre au RDV. Lors du RDV est-ce le droit de garder le silence car voyez-vous cette situation me pèse et je suis épuisée de redire les mêmes choses à chaque fois. Si il y a une sanction ont-ils le droit de se baser sur le règlement intérieur alors que les adhérents ne l'ont pas encore reçu du fait que l'association se soit créée en début d'année 2009. De plus j'aurais voulu savoir la démarche à suivre pour démissionner du Conseil d'Administration car je veux faire cela dans les règles.

Merci d'avance pour vos réponses.

---

Par **Tisuisse**, le **20/05/2009** à **09:21**

Bonjour,

Le règlement intérieur n'a de valeur que s'il a été accepté par la majorité des adhérents lors

d'une assemblée générale. De plus, les statuts doivent obligatoirement faire mention de l'existence de ce règlement intérieur.

Vous pouvez démissionner à tout moment de votre poste au sein du Conseil d'administration. Il vous suffit d'adresser une LR/AR au président. Rien, non plus, ne vous interdit de quitter purement et simplement, cette association. Vous pourrez alors en faire mention dans votre LR/AR précitée.